

Sainte-Thérèse, le 6 novembre 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la relocalisation du ruisseau
Woodwork ainsi que le déboisement à Laval

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, datée du 19 octobre ainsi qu'à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 10 juin 2020, 11 pages
2. Rapport de vérification du 17 juillet 2020, 4 pages
3. Avis de non-conformité du 21 juillet 2020, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 13 août 2020, 5 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (23)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-08-13	Heure de début : 11 h 06	Heure de fin : 11 h 21
Intervention effectuée par : André-Jean Lalanne		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Dassyn Barris	Fonction : inspectrice – secteur municipal et hydrique

1.1 Demande SO

N° de demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301474780	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7430-13-01-01616-03	N° de document : 401946641
H-interne/Laval/Avenue des Bois	
But de l'intervention : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité du 20 juillet 2020 concernant le déboisement dans la bande riveraine du cours d'eau 160.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Ville de Laval
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2185107
	Type de lieu : terrain sans usage précis
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1505956
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Laval	propriétaire	1, place du Souvenir Laval (Québec) H7V 1W7	13428156	X2185107

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos intégrées au rapport : 3
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par André-Jean Lalanne avec un appareil photo de type Canon PowerShot SX150 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-13\lalan02\2020\7430-13-01-0161603\2020-08-13	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	Planche-contact des photos prises lors de l'inspection du 13 août 2020.
2	Carte	1	Localisation des éléments présentés au rapport d'inspection.

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Une inspection est réalisée dans le cadre de l'autorisation (#401912211) délivrée le 2 avril 2020 au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le déboisement en rive et en milieux humides dans le cadre de l'élargissement de l'avenue des Bois, à Laval, pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus, une inspection de conformité a été réalisée à la suite des travaux. Lors de cette inspection, un déboisement dépassant la zone autorisée a été constaté. Une inspection a été effectuée pour inspecter la situation et un manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été constaté lors de cette inspection. Ce manquement a été signifié à la Ville de Laval par un avis de non-conformité daté du 21 juillet 2020.

Une remise en état a été proposée (stabilisation de la rive et plantation en automne) par la Ville lors de la rencontre teams du 10 juillet 2020 portant sur ce sujet et la présente inspection vise à suivre les premiers éléments de cette remise en état.

13 Description de l'intervention

Sur les lieux de la coupe en bande riveraine droite du cours d'eau 160, je constate :

- Une bande de végétation encore intacte d'environ un mètre de large adjacente au cours d'eau, encore plus large au niveau du fossé (photo 1).
- Dans la rive droite du cours d'eau 160, il y a présentement deux barrières à sédiments parallèles au cours d'eau, une à la limite de la végétation encore en place et l'autre, à la limite de la bande riveraine (photo 1). Ces deux séries de barrières à sédiments sont bien positionnées et enfouies.
- Une série de balles de foin se trouve entre les deux séries de barrières (photo 2), dans le fond du fossé qui rejoint le cours d'eau, donc un autre moyen de filtrer les particules qui pourraient provenir du chantier.
- La pente du site fait en sorte que le chantier plus à l'ouest est drainé par le fossé qui se déverse dans le cours d'eau. Ceci étant dit, il n'y a pas de signes d'érosion visibles dans le fossé (photo 3). Les séries de barrières à sédiments et de ballots de paille séparent le chantier du cours d'eau 160 et permettent de capter les sédiments avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau 160.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

L'inspection me permet de conclure que les mesures correctives présentes sur le terrain pour le moment sont acceptables pour contrôler l'érosion et l'apport de sédiments vers le cours d'eau 160, mais la plantation automnale doit être effectuée sur sol végétal.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande fermer l'intervention et s'assurer de la mise en place des plantations requises pour revégétaliser la bande riveraine droite du cours d'eau 160.

Rédigé par : André-Jean Lalanne

Fonction : inspecteur

Signature :



Date de signature : 21 août 2020

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification du chef d'équipe.

19 Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG1970.JPG

Description :

Dans la rive ouest du cours d'eau 160, il y a une bande de végétation intacte et deux barrières à sédiments parallèles au cours d'eau, une à la limite de la végétation encore en place et l'autre, à la limite de la bande riveraine. Ces deux séries de barrières à sédiments sont bien positionnées et enfouies.

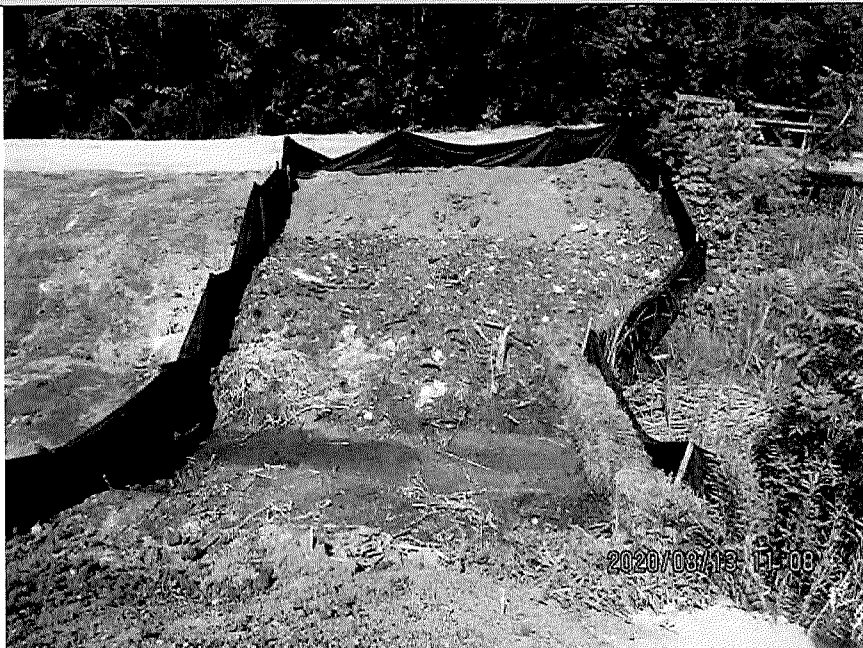


Photo no : 2

Fichier : IMG1973.JPG

Description :

Une série de balles de foin se trouve entre les deux séries de barrières, dans le fond du fossé qui rejoint le cours d'eau, donc un autre moyen de filtrer les particules qui pourraient provenir du chantier.



Photo no : 3

Fichier : IMG1971.JPG

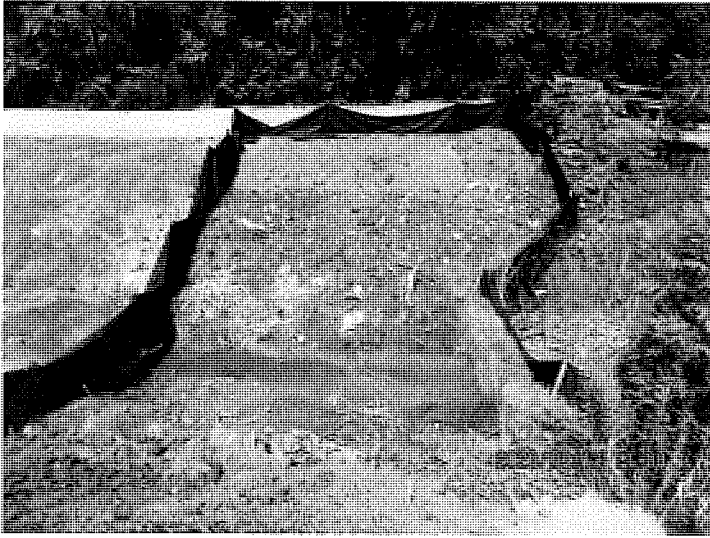
Description :

La pente du site fait en sorte que le chantier plus à l'ouest est drainé par le fossé qui se déverse dans le cours d'eau. Ceci étant dit, il n'y a pas de signes d'érosion visibles dans le fossé.



Annexe 1.

Planche-contact des photos prises lors de l'inspection du 13 aout 2020



IMG_1970 (640x480).jpg



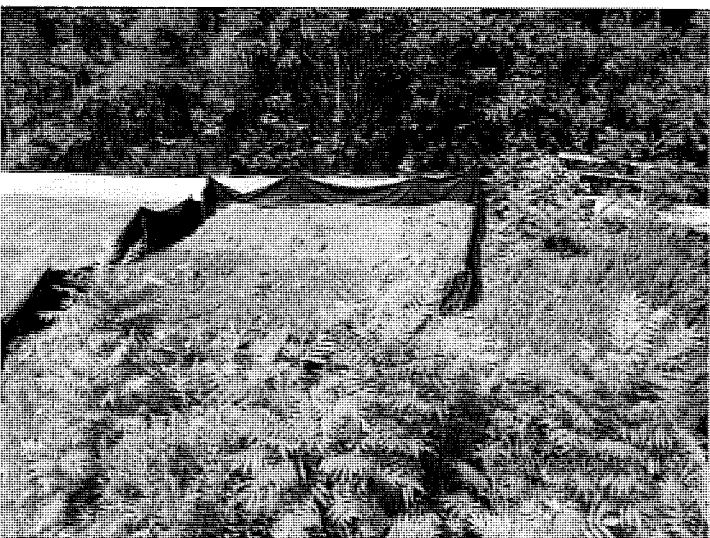
IMG_1971 (640x480).jpg



IMG_1972 (640x480).jpg



IMG_1973 (640x480).jpg



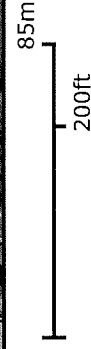
IMG_1974 (640x480).jpg

Annexe 2. 7430-13-01-01616-03. Inspection du 13 août 2020

Localisation des éléments présentés au rapport d'inspection.



Échelle : 1 / 2 216



Odonymes

▲ Sélection - Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



▲ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000

▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

• Barrage

• Barrage de castor

• Barrage hydroélectrique

• Cours d'eau

• Écueil

• Île

• Lac

• Mare

• Rapide, Chute

▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)

— Barrage

— Barrage de castor

— Barrage hydroélectrique

Source(s) des données :

Préparé par:
André-Jean Lalanne
Bureau de Laval (C)
2020-08-26



Laval, le 21 juillet 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Madame Chantal Sainte-Marie, greffière
Ville de Laval
1, place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 1W7

N/Réf. : 7430-13-01-01616-03
401937545

Objet : Déboisement non autorisé dans la rive du cours d'eau 160, à Laval

Madame,

Lors de l'inspection réalisée le 10 juin 2020 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir déboisé une superficie de 50 mètres carrés de la bande riveraine du cours d'eau 160, sur le lot 1 505 956, à Laval.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 21 août 2020 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des

... 2

sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. André-Jean Lalanne au 514 873-3636, poste 283 ou à l'adresse courriel andre-jean.lalanne@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MPM/ajl/yek



Marie-Pier Marchand
Chef d'équipe

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-07-17	Heure de début : 14 h 08	Heure de fin : 15 h 13
Intervention effectuée par : André-Jean Lalanne		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200729358	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : H-PL/Laval/Avenue des Bois Sur l'avenue des bois à Laval, entre le boulevard Jolibourg et le boulevard Arthur-Sauvé, coupes d'arbres près d'un ruisseau. Il y aurait aussi manipulation de couleuvre brune		

1.2 Intervention		↓↑ - +
N° d'intervention : 301471815	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)	
N° de gestion doc. : 7430-13-01-01616-03	N° de document : 401938560	
But de l'intervention : H-PL/Laval/Avenue des Bois Vérifier, suite a la plainte reçue le 2 juillet 2020, la coupe d'arbres près d'un ruisseau (entre le boulevard Jolibourg et boul. Arthur Sauvé). De plus, il y aurait manipulation de couleuvre brune.		

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ville de Laval	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2185107	Type de lieu : terrain sans usage précis
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1505956	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Ville de Laval	propriétaire	1, place du Souvenir Laval (Québec) H7V 1W7	13428156	X2185107	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Céline Gallant	Coordonnatrice environnement - Laval	Bur.:450-978-6888

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : personne contactée		

6 Plainte	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non


7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Courriel	2	Plan des mesures à prendre sur le chantier pour corriger la situation à court terme.	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 2 juillet 2020, le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) a reçu une plainte concernant la coupe d'arbres près d'un ruisseau (entre le boulevard Jolibourg et boul. Arthur Sauvé).</p> <p>Une autorisation a été délivrée le 2 avril 2020 au Ministère des Transports (MTQ) pour le déboisement en rive et en milieux humides dans le cadre de l'élargissement de l'avenue des Bois, à Laval, pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus. Une inspection de conformité a été faite le 10 juin 2020 (intervention #301465491). Lors de cette inspection, il a été constaté qu'une section de déboisement avait été effectuée en dehors de la zone autorisée par l'autorisation délivrée au MTQ. Ainsi, une seconde inspection a été faite, cette fois sur la zone non-autorisée, toujours le 10 juin 2020 (intervention # 301473399). Suite à cette inspection, un avis de non-conformité (document #401937545) doit être envoyé à la ville de Laval pour du déboisement non-autorisé dans la bande riveraine du cours d'eau 160 (manquement article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement).</p>		
13	Description de l'intervention	
<p>Je contacte la coordonnatrice en environnement de la Ville pour l'aviser que de nouveaux éléments se sont ajoutés au dossier et que la reprise végétale devra être bonifiée par rapport au plan des mesures correctives discuté. Elle me fait parvenir son plan des mesures correctives pour rétablir la situation au terrain et la plantation suivra à l'automne (voir annexe 1).</p>		
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> SO
15	Conclusion	
<p>L'inspection effectuée le 10 juin 2020 (antérieure à la plainte), ainsi que la présente intervention me permettent de conclure que la plainte est fondée, amis déjà prise en charge par le CCEQ. Un avis de non-conformité doit être envoyé à la ville pour ce manquement (document #401937545).</p>		
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations	
<p>Ainsi, je recommande faire la rétro-information au plaignant, fermer cette intervention de plainte et faire le suivi approprié.</p>		
Rédigé par : André-Jean Lalanne		Fonction : inspecteur
Signature : 		Date de signature : 2020/07/20
18	Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Marie-Pier Marchand		Fonction : Chef d'équipe
Signature :		Date :
<p>Commentaires : Selon les directives internes, aucune vérification par le chef d'équipe n'est nécessaire pour cette intervention.</p>		

Lalanne, André-Jean

Annexe 1

lié intervention
#30471815

De: Gallant, Céline <c.gallant@laval.ca>
Envoyé: 17 juillet 2020 15:45
À: Courchesne, Bertrand; Messier, Shannon; Charles.Sirois@cima.ca
Cc: Claudia Diaz; Dominique Brault; Marcouiller, Stéphane; Fafard, Denis; Bourdeau, Hélène; Ménard, Jonathan; Lalanne, André-Jean; Fliesen, Christine; Morin, Louise
Objet: TR: déboisement - cours d'eau 160 en bordure de l'Avenue des bois
Pièces jointes: MVIMG_20200716_153422.jpg
Importance: Haute

Bonjour,

Il y a eu empiètement dans la rive EST du cours d'eau 160 lors du déboisement au printemps dernier. La Ville était en attente de l'avis de non-conformité, à cet effet, car cette section n'était pas incluse dans le CA22 émis. Je viens d'apprendre, du MELCC, que la situation s'est à nouveau dégradée (voir photo jointe).

Pour action immédiate, il est obligatoire de :

- Retirer le remblai de terre;
- Nivelier le sol tel qu'il était à l'origine;
- Décompacter, si nécessaire;
- Ajouter 300 millimètres de terre végétale;
- Ensemencer d'un mélange indigène, typique des bandes riveraines pour la stabilisation de la rive (ex. Aiglôn Indigo Stabilisation Bandes riveraines - série habitat);
- Mettre en place une membrane biodégradable (ex. tapis de coco) pour éviter que le sol reste dénudé;
 - o Bien fixer le tapis avec des piquets de bois suffisamment longs pour qu'ils soient bien ancrés dans le sol stable)
- Mettre en place une barrière à sédiments à la limite de la bande riveraine de 10 mètres (calculer le 10 m à partir du haut du talus pour simplifier le calcul)

À noter qu'une naturalisation sur les strates arbustives et arborescentes devra aussi être réalisée, à compter de la mi-septembre, pour compléter la restauration sur les 3 niveaux. Je vous reviendrai prochainement avec les essences à implanter.

«N.B. Veuillez noter que je ferai du télétravail pour une durée indéterminée. Durant cette période, je serai joignable par téléphone, indiqué ci-dessous, et j'aurai un accès complet à mes courriels. Merci de votre compréhension et bonne journée.»

Céline Gallant
Coordonnatrice environnement
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté
Ville de Laval
480, boul. Armand-Frappier
CP.422, Succ. Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

450-978-6888 poste 7736
c.gallant@laval.ca
<http://www.laval.ca>

De : Lalanne, André-Jean <Andre-Jean.Lalanne@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 17 juillet 2020 14:57

À : Marcouiller, Stéphane <s.marcouiller@laval.ca>; Gallant, Céline <c.gallant@laval.ca>

Objet : déboisement - cours d'eau 160 en bordure de l'Avenue des bois

Bonjour,

Nous avons reçu une plainte concernant le déboisement sur la rive est du cours d'eau 160 dont nous avons discuté la semaine dernière. Vous trouverez en pièce jointe la photo de l'état des lieux, cette semaine (les photos que je vous ai envoyées la semaine dernière datent du 10 juin 2020). Je pense qu'il sera de mise de modifier le plan des mesures correctives discuté la semaine dernière étant donné que la situation au terrain a évolué. Lors d'une remise en état, les trois strates (arborescente, arbustive et herbacée) doivent être en place. Le plan final devra nous être transmis suite à l'envoi de l'avis de non-conformité (la date butoir sera précisée dans ce document), ce qui devrait se faire dans les prochains jours ouvrables.

Je demeure disponible pour de plus amples renseignements.

Bien à vous,

André-Jean Lalanne

Inspecteur secteur hydrique

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Téléphone: 514-873-3636, poste 283

andre-jean.lalanne@environnement.gouv.qc.ca

www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-06-10	Heure de début : 10 h 39	Heure de fin : 12 h 37
Intervention effectuée par : André-Jean Lalanne		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301473399	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-13-01-01616-03	N° de document : 401937205
H-interne/Laval/Avenue des Bois	
But de l'intervention : Vérifier les travaux de coupe d'arbres en cours d'eau sans autorisation observés lors de l'inspection de conformité sur le terrain voisin	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Ville de Laval
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2185107
	Type de lieu : terrain sans usage précis
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1505956
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Laval	propriétaire	1, place du Souvenir Laval (Québec) H7V 1W7	13428156	X2185107

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jonathan Ménard	Biologiste MTQ	---
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane Marcouiller	Ingénieur – Ville de Laval	Bur.:450-978-6888
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Céline Gallant	Coordonnatrice environnement – Ville de Laval	Bur.:450-978-6888

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : personnes contactées			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 25	Nombre de photos intégrées au rapport : 5
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par André-Jean Lalanne avec un appareil photo de type Canon PowerShot SX150 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-13\lan02\2020\7430-13-01-0161603	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	2	Planche-contact des photos prises lors de l'inspection du 10 juin 2020
2	Carte	1	Localisation des éléments présentés au rapport d'inspection
3	Carte	1	Vue GoogleEarth avec le lit du cours d'Eau 160 au bon endroit
4	Courriel	2	Confirmation par écrit de la part du MTQ que les travaux ne sont pas liés à l'autorisation 401912211.

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Une inspection est réalisée dans le cadre de l'autorisation (#401912211) délivrée le 2 avril 2020 au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le déboisement en rive et en milieux humides dans le cadre de l'élargissement de l'avenue des Bois, à Laval, pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus, une inspection de conformité a été réalisée à la suite des travaux. Lors de cette inspection, un déboisement dépassant la zone autorisée a été constaté. La présente inspection a pour but de documenter ces travaux non autorisés.

13 Description de l'intervention

À l'ouest de la route 148, j'observe :

- Certaines souches d'arbres de grande taille (près de 35cm - photo 1) le long de la piste cyclable qui borde l'avenue des Bois. Il s'agit de coupes en milieu terrestre.
- Des débris ligneux de déchiquetage se trouvent au sol, en milieu terrestre (photo 2).
- Plus à l'ouest, je croise un pont qui traverse un cours d'eau. La rive « est » n'a pas été déboisée, mais la rive « ouest » est déboisée (photo 3).
- Les sols sont parsemés de détritus ligneux, mais les souches sont encore présentes et les sols ne sont pas perturbés. Une partie de la végétation herbacée est encore présente (photo 4).
- Les souches sont de petite taille. Il s'agit de quelques arbres (peupliers) d'environ 10cm de diamètres, ainsi que des plants de vinaigrier.
- La zone de déboisement mesure cinq mètres parallèle au lit d'écoulement. Étant donné la faible pente et le faible dénivelé du cours d'eau, je suis en présence d'une bande riveraine de 10 mètres. La superficie des travaux dans le milieu hydrique est donc de 50 mètres carrés.
- Plus vers l'ouest, je vois des traces d'ornières (photo 5) et des rubans forestiers délimitant une zone de travaux en milieu terrestre.
- Certaines zones à l'ouest du cours d'eau sont partiellement déboisées, toujours en milieu terrestre. Le déboisement se termine un peu à l'ouest de la prolongation du boulevard Jolibourg.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Je projette mes points GPS dans l'atlas géomatique et la couche hydrologie ne révèle officiellement pas de cours d'eau à l'endroit où j'ai observé la coupe, seul le lit d'écoulement est visible. Je consulte GoogleEarth et j'y projette les données cartographiques de la ville de Laval et je constate que le cours d'eau où s'est effectuée la coupe est en fait le cours d'eau 160 (voir annexe 3) et que le lot où s'est produite cette intervention est le 1 505 956. En consultant la liste des cours d'eau de Laval, je réalise que ce cours d'eau n'a pas de nom, seulement un numéro (160).

Je consulte l'autorisation 401912211 qui stipule que les travaux d'élargissement encadrés se situent entre le boulevard Arthur-Sauvé et la Montée Champagne. Les lots visés par ces travaux sont : 1 159 291, 1 159 389, 2 017 355, 2 017 356 et 2 171 312 du cadastre du Québec, à Laval Les observations consignées dans ce rapport ne se trouvent pas dans cette zone, mais plus à l'ouest.

Je contacte le biologiste du MTQ au dossier le 17 juin 2020. Il me répond que les observations effectuées au cours d'eau 160 ne relèvent pas de l'autorisation 401912211 (voir annexe 4). La section à l'ouest de la route 148 (boulevard Arthur-Sauvé) est de compétence municipale, alors que la section à l'est de la route 148 relève du MTQ. Il me donne les coordonnées de l'ingénieur responsable du dossier pour la ville de Laval.

Après de nombreux messages téléphoniques et courriels, je réussis à contacter par TEAMS l'ingénieur de la ville et la coordonnatrice environnement de la ville de Laval. Ils m'indiquent que les travaux de déboisement à l'ouest de la route 148 (où il y a eu des travaux en bande riveraine sans autorisation) ont été faits en continuité avec les travaux du MTQ à l'est de la route 148 (en lien avec l'autorisation 401912211), soit pendant la fin de semaine de Pâques (10 au 13 avril 2020). La fin de ces travaux demeure la même, soit aménager une voie de circulation raide pour les autobus, mais le responsable des travaux change à la route 148. Le MTQ a obtenu son autorisation pour faire sa part des travaux, mais comme il ne devait pas y avoir de coupe dans la rive du cours d'Eau 160, la ville de Laval n'a pas fait de demande d'autorisation. Il s'agit d'un malentendu avec le contracteur qui a déboisé jusqu'à la limite du cours d'eau. En effet, la voie express devait intégrer la circulation normale de l'avenue du Bois bien avant ce cours d'eau. Nous discutons également des mesures correctrices, qui consistent à reboiser la zone à l'automne (l'été est peu propice pour des plantations).

L'entrepreneur responsable du déboisement est « Abattage Larivée inc. », mais il aurait simplement suivi les instructions au terrain qui

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

ont été implantées par le consultant Cima+. Une mauvaise communication entre les différents intervenants du projet aurait mené au manquement.

Comme la Ville est le donneur d'ouvrage du consultant et de l'entrepreneur en déboisement, il a été décidé d'acheminer un avis de non-conformité seulement à la Ville de Laval.

Le déboisement en milieu terrestre n'est pas encadré par la législation du ministère. Cependant, les interventions en milieux humides et hydriques pour des fins publiques doivent être autorisées par le ministère. Ainsi, l'intervention en rive du cours d'eau 160 (milieu hydrique) est un manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'elle est non autorisée.

15 Conclusion

L'inspection et les vérifications complémentaires me permettent de conclure qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement a été commis sur la rive ouest du cours d'eau 160 par la ville de Laval.

Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir déboisé une superficie de 50 mètres carrés de la bande riveraine du cours d'eau 160, sur le lot 1 505 956, à Laval.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

1	Manquement :	Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir déboisé une superficie de 50 mètres carrés de la bande riveraine du cours d'eau 160, sur le lot 1 505 956, à Laval.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale :	Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	Peu d'atteinte à l'humain, car ce n'est pas un secteur résidentiel. Il s'agit d'un secteur utilisé pour le transport automobile (avenue du Bois) ou pour le divertissement (piste cyclable).	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Atteinte à faible impact (mineur)	
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	La zone déboisée dans la rive est de faible superficie (50m2) et seules les parties aériennes des arbres et arbustes ont été coupés. Les systèmes racinaires et les sols sont encore en place. Les individus coupés étaient de petite taille. Une revégétalisation de la zone permettrait de rétablir la situation. Les sols ne sont pas perturbés et comme la strate herbacée est encore en place, le potentiel d'érosion vers le cours d'eau est faible. Considérant le stade de maturité de la section coupée, le potentiel pour des espèces à statut est limité.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible, faible superficie (mineur)	
	Explication :	Il s'agit d'une coupe dans une bande riveraine d'un cours d'eau répertorié mais de faible superficie (50m2). Cette coupe ne devrait donc pas avoir un impact notable sur les paramètres physico-chimiques de l'eau.	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande de faire parvenir à la Ville de Laval un avis de non-conformité concernant le manquement cité en conclusion.

Rédigé par : André-Jean Lalanne Fonction : inspecteur

Signature :  Date de signature : 2020-07-22

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Marie-Pier Marchand Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2020-07-22

Commentaires :

19 Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG1751.JPG

Description :

Certaines coupes d'arbres de taille commerciale à l'ouest du boulevard Arthur-Sauvé sont visibles.



Photo no : 2

Fichier : IMG1752.JPG

Description :

Des débris ligneux de déchetage se trouvent au sol.



Photo no : 3

Fichier : IMG1758.JPG

Description :

Plus à l'ouest, je croise un pont qui traverse un cours d'eau. Sa rive ouest est déboisée.



Photo no : 4

Fichier : IMG1760.JPG

Description :

Les sols sont parsemés de débris ligneux, mais les souches sont encore présentes et les sols ne sont pas perturbés. Une partie de la végétation herbacée est encore présente.



Photo no : 5

Fichier : IMG1762.JPG

Description :

Plus vers l'ouest, je vois des traces d'ornières et des rubans forestiers délimitant une zone de travaux.



Annexe 1.

Planche-contact des photos prises lors de l'inspection du 10 juin 2020.



IMG_1749 (640x480).jpg



IMG_1750 (640x480).jpg



IMG_1751 (640x480).jpg



IMG_1752 (640x480).jpg



IMG_1753 (640x480).jpg



IMG_1754 (640x480).jpg



IMG_1755 (640x480).jpg



IMG_1756 (640x480).jpg



IMG_1757 (640x480).jpg



IMG_1758 (640x480).jpg



IMG_1759 (640x480).jpg



IMG_1760 (640x480).jpg



IMG_1761 (640x480).jpg



IMG_1762 (640x480).jpg



IMG_1763 (640x480).jpg



IMG_1764 (640x480).jpg



IMG_1765 (640x480).jpg



IMG_1766 (640x480).jpg

Annexe 1.

Planche-contact des photos prises lors de l'inspection du 10 juin 2020.



IMG_1767 (640x480).jpg



IMG_1768 (640x480).jpg



IMG_1769 (640x480).jpg



IMG_1770 (640x480).jpg



IMG_1771 (640x480).jpg



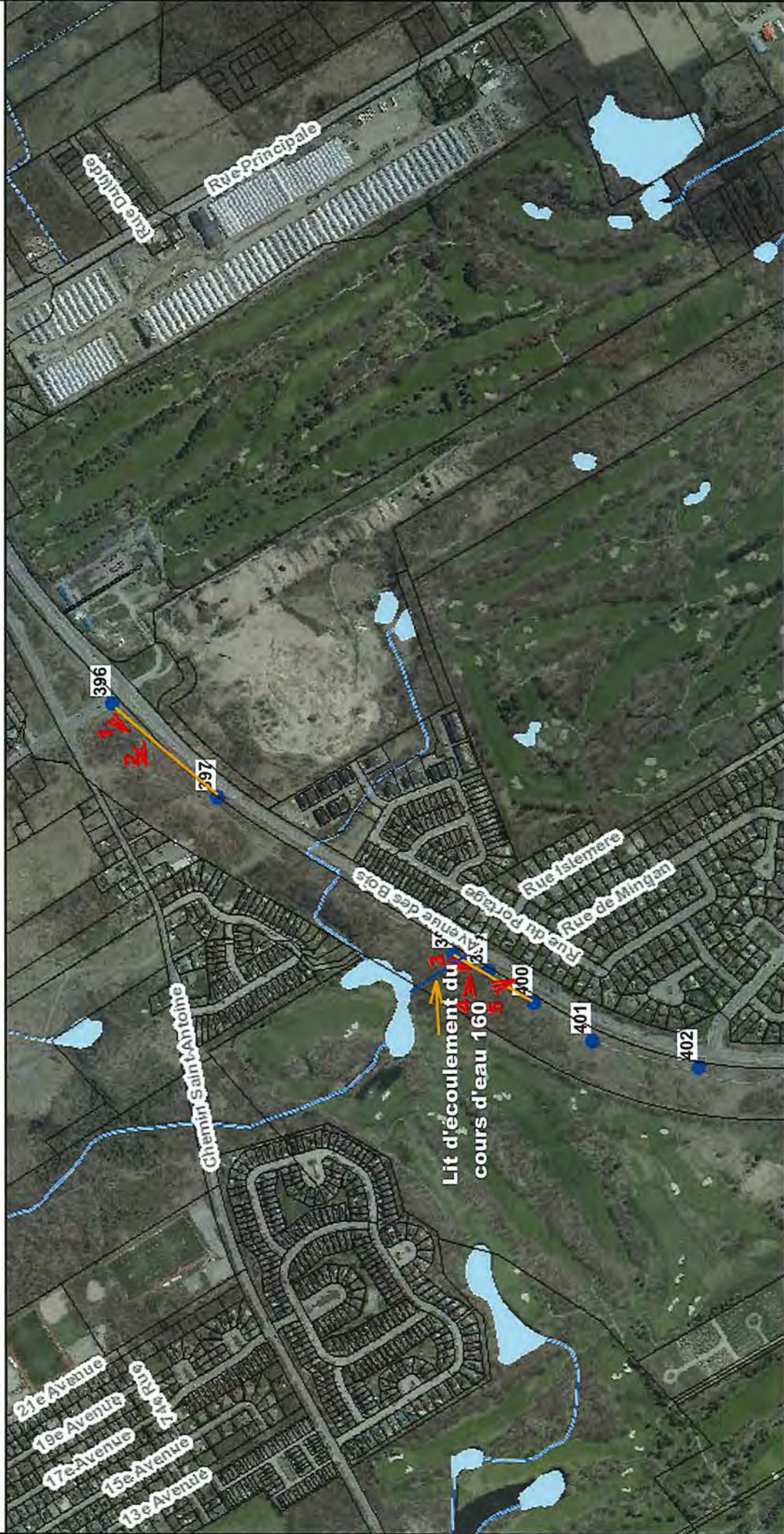
IMG_1772 (640x480).jpg



IMG_1773 (640x480).jpg

Annexe 2. Inspection du 10 juin 2020. 7430-13-01-01616-03

Localisation des éléments présentés au rapport d'inspection



Échelle : 1 / 8 864

Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2020

Odonymes

▲ Sélection - Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



▲ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000

▲ Waypoints_10-JUIN-20.gpx



▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

• Barrage

• Barrage de castor

• Barrage hydroélectrique

• Cours d'eau

• Écueil

• Île

• Lac

• Mare

• Rapide, Chute

▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)

— Barrage

— Barrage de castor

— Barrage hydroélectrique

— Buse

— Canal

—



Préparé par:
André-Jean Lalanne
Bureau de Laval (C)
2020-07-08



Annexe 3.



Annexe 4

Lalanne, André-Jean

De: Ménard, Jonathan <Jonathan.Menard@transports.gouv.qc.ca>
Envoyé: 17 juin 2020 16:48
À: Lalanne, André-Jean
Cc: Inksetter, Wendy; Larsonneur, Aurélie; Hervieu, Marion; Debs, Alexandre; Salah Beghili; Séguin, Jean; Denis, Carl
Objet: RE: MELCC - Autorisation 401912211 - Déboisement en rive et en milieux humides

Bonjour M. Lalanne,

Je vous invite à adresser votre observation à la Ville de Laval. Les interventions dans le secteur que vous décrivez sont liées à l'élargissement de l'av. des Bois à l'intersection du boul. Jolibourg. Cette mesure préférentielle aux autobus aménagée dans le cadre des mesures d'atténuation du REM est réalisée sur une portion de l'av. des Bois sous la gestion de la Ville de Laval et n'est pas liée à l'autorisation 401912211.

Vous pouvez contacter Stéphane Marcouiller, de la Ville de Laval, à l'adresse suivante : s.marcouiller@laval.ca

Pourriez-vous me conserver en Cc. de vos échanges avec la Ville.

Merci et bonne journée



JONATHAN MÉNARD

Biologiste, M.Env.

Direction de la planification et de la mobilité durable

Direction générale de la planification et de la gestion des infrastructures - Région métropolitaine de Montréal

Ministère des Transports

1725, boulevard Le Corbusier

Laval (Québec) H7S 2K7

Tél. : 450 680-6333, poste 38073

jonathan.menard@transports.gouv.qc.ca

De : Lalanne, André-Jean <Andre-Jean.Lalanne@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 17 juin 2020 12:03

À : Ménard, Jonathan <Jonathan.Menard@transports.gouv.qc.ca>

Objet : MELCC - Autorisation 401912211 - Déboisement en rive et en milieux humides

Avertissement automatisé: Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour M. Ménard,

Suite à l'autorisation 401912211, délivrée le 2 avril 2020 pour le déboisement en rive et en milieux humides dans le cadre de l'élargissement de l'avenue des bois, à Laval, pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus, le MELCC a procédé à une inspection des travaux effectués.

Je vous contacte puisque le MTQ est titulaire de l'autorisation et que vous semblez être en charge de ce dossier. J'aurais quelques questions pour vous, mais si vous n'êtes pas en mesure de me répondre, me diriger vers quelqu'un qui aurait les réponses serait apprécié.

Premièrement, pouvez-vous me confirmer les dates des travaux de déboisement et le mandataire des travaux?

De plus, j'ai constaté que la rive ouest d'un cours d'eau à l'ouest de l'avenue des bois (cette section d'artère est plus nord-sud), vis-à-vis de la rue Islemère, a été déboisée. Les travaux couvrent longueur d'environ 5 mètres, soit environ 50 mètres carrés (la coupe est plus grande, mais le reste demeure hors de la bande riveraine). Sur cette carte tirée de Googlemaps, la coupe se trouve près du point 399 et se poursuit vers le sud en milieu terrestre. Ce cours d'eau se trouve sur le lot 1 505 956, qui n'est pas inclus dans l'autorisation. Il s'agirait donc de travaux non autorisés en bande riveraine du cours d'eau. Pourquoi avoir effectué ce déboisement alors qu'aucune autorisation n'a été délivrée pour ces travaux? Qu'est-ce qui explique la situation? Cette zone devait-elle être déboisée et fera l'objet de travaux d'élargissement ou s'il s'agit d'une erreur au terrain?



Je demeure disponible pour en discuter de vive voix et je suis disponible pour de plus amples renseignements.

Bien à vous,

André-Jean Lalanne
Inspecteur secteur hydrique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Téléphone: 514-873-3636, poste 283
andre-jean.lalanne@environnement.gouv.qc.ca
www.environnement.gouv.qc.ca